



[www.fibois-aura.org](http://www.fibois-aura.org)



# PLAN DE RELANCE

## Quelles aides pour la filière forêt-bois ?

Webinaire / Mercredi 3 février 2021

Avec la participation de



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

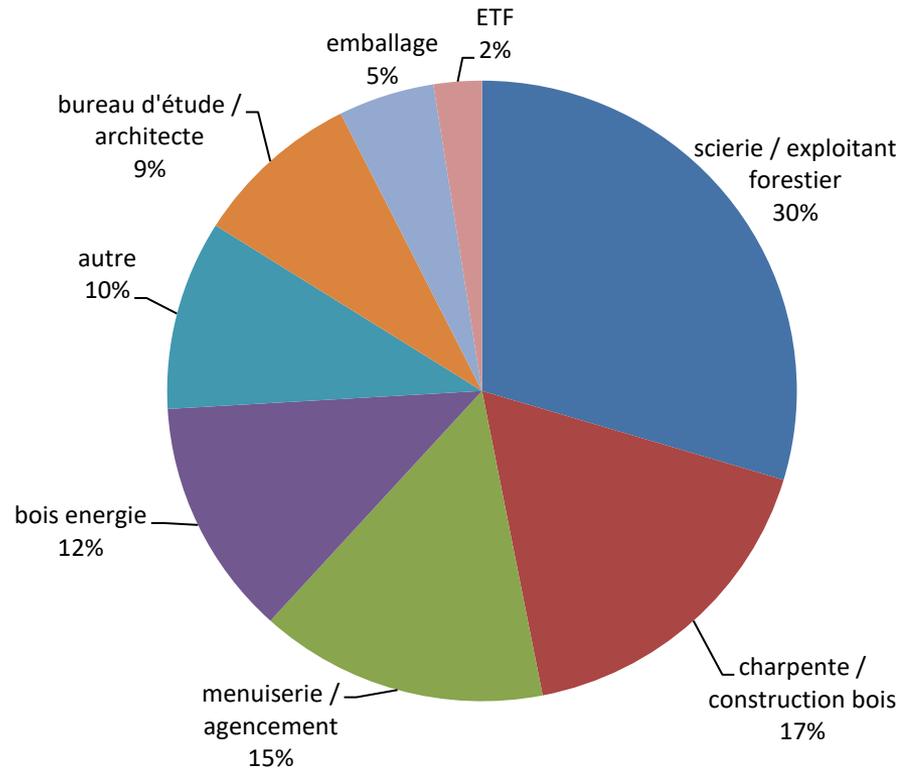


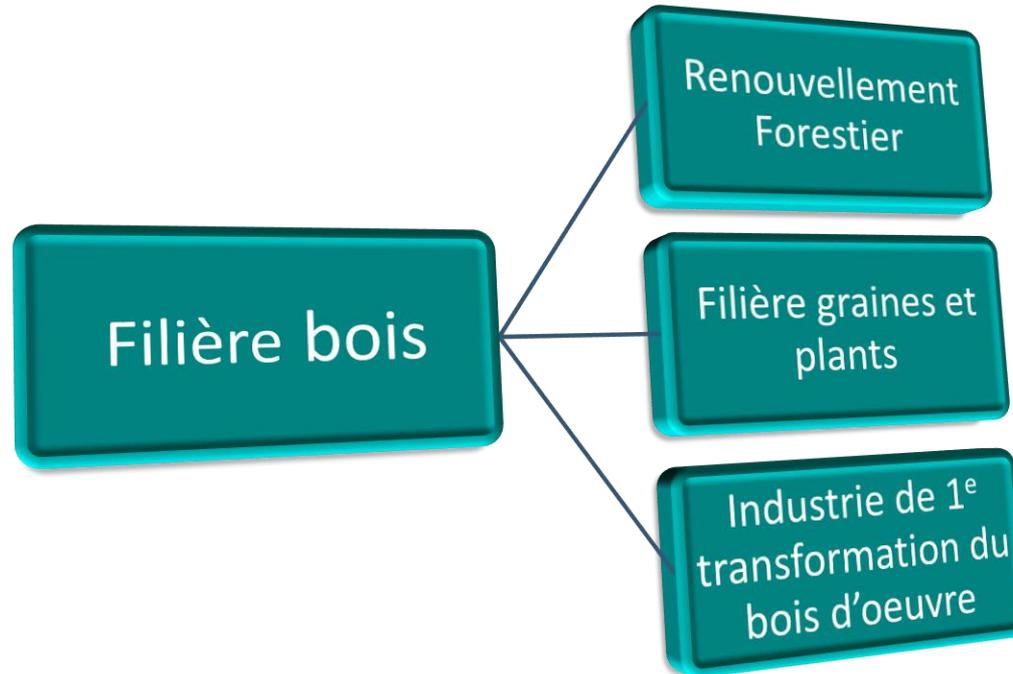
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Qui êtes-vous ?

### Activités des entreprises inscrites





***Règle générale: pour tout projet d'investissements aucun engagement d'acquisition ne doit être pris avant réception du récépissé de dépôt de la demande d'aide***

## APPEL A CANDIDATURE « Investissements productifs dans la filière graines et plants »

*Date limite: 1er mars*



**Objectif : améliorer les performances économiques et environnementales des pépiniéristes forestiers et des entreprises de travaux sylvicoles d'entretien et de renouvellement des forêts**

Bénéficiaires :

- **Pépinières forestières**
- **micros, petites et moyennes entreprises** (mini 30 % du CA ou 100 000€ CA sur une activité de travaux forestiers d'entretien et de renouvellement des forêts)

Investissements éligibles :

- Gestion et maîtrise de l'eau
- Protection et résistance des cultures et des plantations aux aléas climatiques
- Stockage et transport des plants
- Reprise des plantations et optimiser qualité et suivi
- Pratiques culturales et de plantation respectueuses de l'environnement
- Robotique et du numérique
- Amélioration des conditions de travail

Taux d'aides:

- 40%

[Infos et dossiers](#)

# APPEL A PROJETS « FRANCE RELANCE BOIS » - pour les scieries

*Date limite 16 mars 12h*

## Objectifs : modernisation des équipements de production, diversification et prolongement des activités vers l'aval de la filière par des PROJETS STRUCTURANTS

Priorités (non exhaustives):

- Aval de la 1<sup>e</sup> transformation pour apport de valeur ajoutée
- Équipements spécifiques pour transformer des feuillus et/ou très gros bois résineux
- Valorisation des connexes

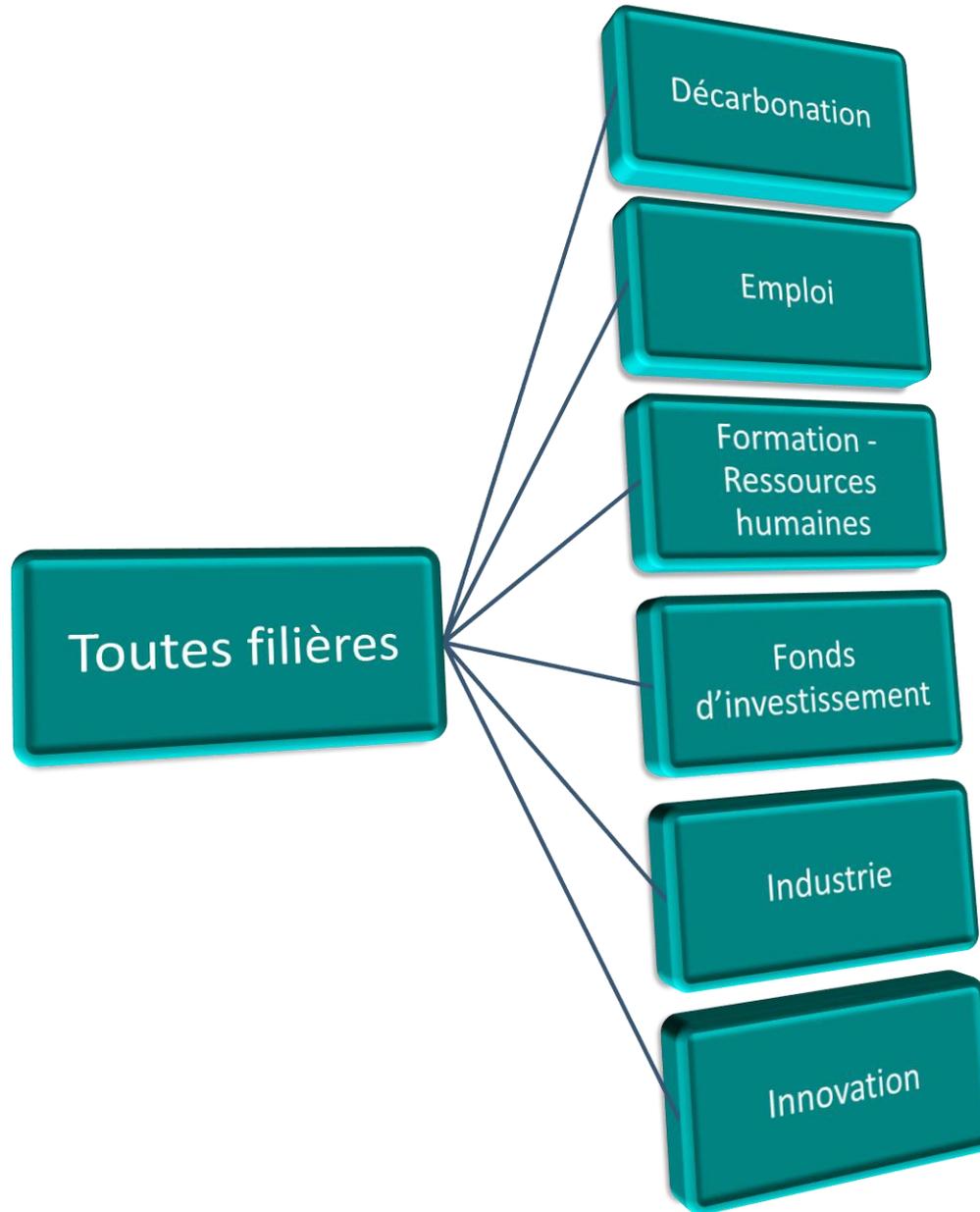
Investissements éligibles:

- bâtiments, machines et équipements > 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> transformation du bois
- infrastructure, construction, aménagement et génie-civil immobiliers
- robotisation et automatisation, contrôle et de pilotage de la production et de maintenance à distance, numérique
- valorisation des produits connexes de scierie, séchage des bois et/ou traitement phytosanitaire par la chaleur

Taux d'aides:

- 20% entreprises < 50 personnes (majoré à 30% dans les zones AFR);
- 10% entreprises de 50 à 250 personnes (majoré à 20% dans les zones AFR);
- 10% grandes entreprises (uniquement en zone AFR)

[Infos et dossiers](#)



## Aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

*Date limite: décembre 2022*

Public: entreprises industrielles de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO2 ou améliorer leur efficacité énergétique

3 grandes familles de matériels éligibles (liste précise sur arrêté):

1. Matériels de récupération de force ou de chaleur
2. Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations
3. Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles

Les projets éligibles peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise

[Infos et dossiers](#)

# Aides en faveur des investissements chaudières bois / chaufferies / réseaux de chaleur

Production annuelle sortie chaudière	1200 MWH		1200 à 12000 MWH	> 12 000 MWH
	600 MWH			
Dispositifs	<p><b>Tremplin pour la transition écologique des PME - ADEME</b> Aide forfaitaire pour investissements et études permettant la transition écologique</p>	<p><b><u>APPEL A PROJETS "BOIS ENERGIE" - Région AURA</u></b></p> <p>Dépenses éligibles: dépenses d'investissement liées à l'installation de la chaudière bois y-compris la maîtrise d'œuvre</p> <p>Taux maximum: d'intervention régional 40% de l'assiette éligible</p>	<p><b><u>AURABOIS</u> – ADEME</b></p> <p>mise en place d'une chaudière biomasse visant à substituer une partie de votre production de chaleur (chauffage et/ou ECS et/ou process) par une énergie renouvelable ou bien pour couvrir tout ou partie des besoins sur un projet neuf</p> <p><i>Modalités 2021 à paraître Date limite 4 juin 2021</i></p>	<p><b><u>BCIAT</u> – ADEME</b></p> <p>aide à l'investissement et mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés en substitution d'énergies fossiles – projets biomasse alimentant des industries manufacturières</p> <p>Taux de subvention max : 65%</p> <p><i>Modalités 2021 à paraître Date limite 1<sup>er</sup> mai 2021</i></p>
	<p>Sur certains territoires ayant signé un Contrat de Développement des Energies renouvelables (CDT Enr) avec l'ADEME, aide ADEME + Région possible</p> <p>Liste des communes éligibles <a href="#">ici</a></p>			



## Activité partielle longue durée

Ouvert à toute entreprise contrainte de réduire ou suspendre son activité en contrepartie d'engagements de maintien dans l'emploi et de formation

Nécessite un accord collectif (d'établissement, d'entreprise, de groupe ou de branche étendu)

Réduction max de l'horaire de travail pour chaque salarié : 40% de la durée légale du travail.

Allocation versée à l'établissement équivalente à 60 % de la rémunération horaire brute du salarié, limitée à 4,5 X taux horaire SMIC

Le salarié reçoit une indemnité forfaitaire de 70 % de sa rémunération brute dans la limite de 4,5 SMIC

Date limite : 30 juin 2022

### Comment ?

Contact : Direccte

[activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/](https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/)

## #1jeune1 solution

### Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Montant : 4000 euros

Conditions :

- Embauche d'un jeune de moins de 26 ans
- en CDI ou CDD > 3 mois
- Rémunération < 2 fois le SMIC

Date limite : 31 mars 2021

### Comment ?

demande à déposer via le site de l'ASP SYLAE

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

## #1jeune1 solution

### Emplois francs +

- 17 000 € sur 3 ans si CDI
- 8000 € sur 2 ans si CDD > 6 mois

Conditions : recrutement entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021 d'un jeune sans emploi de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)  
Rémunération < 2 fois le SMIC

Date limite : contrat signé avant le 31 mars 2021

### Comment ?

[travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/emploi-franc-jeunes](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/emploi-franc-jeunes)

Contact : Pôle Emploi / mission locale

Près de 140 QPV en Auvergne-Rhône-Alpes, tous les départements sont concernés

Vérifier si le jeune réside en QPV

[jeunes.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/2a/1773\\_594\\_Liste-des-QPV-et-QVA.pdf](https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/2a/1773_594_Liste-des-QPV-et-QVA.pdf)

## #1jeune1 solution

### **Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes)**

Aide : 47 % du SMIC.

Versée à l'employeur pour l'insertion professionnelle d'un jeune éloigné de l'emploi, de moins de 26 ans, ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus

Critères :

- un CDD > 6 mois ou un CDI
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.
- Engagement à accompagner le bénéficiaire (tutorat, formation)

**Contact : Pôle Emploi / Mission locale / Cap Emploi**

[travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/cie-jeunes](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/cie-jeunes)

## #1jeune1 solution

### Aide exceptionnelle Alternance

- Aide exceptionnelle au recrutement des apprentis ou contrats de professionnalisation, jusqu'au niveau master
- Montant de l'aide (1re année uniquement) :  
5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans  
8 000 € pour un alternant majeur

Date limite : contrat signé avant le 31 mars 2021

Conditions : entreprises de moins de 250 salariés, sans condition

#### Contact : OPCO

[travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage)

L'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans, 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 45% du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus

## Prêt de main-d'œuvre : démarches assouplies

Permet de maintenir l'activité des salariés dont l'entreprise rencontre des difficultés.

Il est proposé au salarié de renforcer les équipes d'une entreprise confrontée inversement à un manque de personnel.

En contrepartie, le salarié bénéficie du maintien intégral de son salaire.

**Contact : Direccte /**

[www.economie.gouv.fr/entreprises/pre-t-salarie-mise-disposition-main-doeuvre](http://www.economie.gouv.fr/entreprises/pre-t-salarie-mise-disposition-main-doeuvre)

## Volontariat territorial en entreprises / VTE Vert

Accompagnement des entreprises dans le recrutement des jeunes talents

- étudiants (à partir de bac +2)
- jeunes diplômés (jusqu'à 2 ans en sortie d'études)

Aides :

Prime de 4 k€ pour le recrutement d'un jeune volontaire territorial en entreprise

Prime de 8 K€ pour l'accueil d'un jeune avec mission transition énergétique et écologique

**Contact : BPI France**

[www.vte-france.fr/](http://www.vte-france.fr/)

## FNE formation 2021

Qui est concerné ?

- Entreprises en activité partielle
- Entreprises en baisse d'activité, réorganisation ou mutation (au sens du code du travail)

Aide : prise en charge de 70% à 100% des frais pédagogiques de tout type de formation des salariés (sauf formations obligatoires)

**Contact : OPCO / Direccte**

[www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fne-formation](http://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fne-formation)

## Accompagnement conseil ressources humaines

Dispositifs permettant de bénéficier de l'appui d'un expert afin de professionnaliser la gestion RH des TPE-PME et de concourir ainsi à accroître leur compétitivité :

- Etat des lieux / diagnostic
- Plan d'actions
- Evaluation

Aides : jusqu'à 0 € de reste à charge pour l'entreprise

**Contact : OPCO / Direccte / Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**



## Objectif Reprise

Dispositif d'appui gratuit aux entreprises pour adapter leur organisation : télétravail, charge de travail, process, horaires, protocole sanitaire, dialogue social...

Aides : jusqu'à 0 € de reste à charge pour l'entreprise

**Contact : ANACT (pour le compte du Ministère du Travail)**

[www.anact.fr/objectifreprise](http://www.anact.fr/objectifreprise)

## Fonds Régional d'Investissement

Pour accompagner les entreprises régionales

*Modalités à paraître*

La Région abonde à hauteur de 30 M€ un fonds souverain régional.

L'objectif de la première levée de fonds est de 80M€ pour une mise en œuvre à la fin du premier trimestre 2021.

Objectifs :

- consolider le capital de nos champions ou futurs champions
- soutenir les capacités d'investissement de nos entreprises régionales
- accompagner la réindustrialisation de notre région

Cibles :

- PME et ETI régionales du secteur industriel avec une orientation liée à nos domaines d'excellence
- TPE

Champs d'action :

- En offensif : pour les entreprises régionales en recherche de fonds afin de passer un cap dans la consolidation de leur outil de production, d'augmenter leur capacité de production
- En défensif : pour accompagner en fonds propres les entreprises qui ont connu une phase difficile avec la crise générant un encours de dette important

## Industrie du futur

### 2 dispositifs:



- **9 programmes sur-mesure** financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat: performance environnementale et énergétique, transformation digitale, automatisation, diversification...

Objectif : faire bénéficier 1726 entreprises de la région AuRA, d'un accompagnement personnalisé allant du diagnostic à la mise en œuvre et à l'intégration de solutions, d'ici fin 2022.

Cibles : Les entreprises: TPE, PME, ETI secteur industrie et services à l'industrie localisées en Auvergne-Rhône-Alpes

Dépenses éligibles : prestations de conseil, preuves de concepts, expertises et études

Taux d'aide: A hauteur de **50 % pour un accompagnement plafonné à 32 000 € par entreprise**, soit subvention plafonnée à 16 000 € HT

Ouverture du dispositif : Au fil de l'eau, jusqu'à fin 2022

[Informations](#)

- **AAP «Ambition Région Innovation: ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MON PROJET INDUSTRIE DU FUTUR »**  
*Dépôt dossier avant le 15 mars*

Cibles: entreprises manufacturières impactées durablement par la crise / ayant des projets et stratégies de sourcing local / ayant un enjeu de relocalisation

Aide: Région AURA et Etat co-financent, **dans la limite de 8 000€ HT, des coûts de prestations de conseils, preuves de concepts, expertises études à 100%**

[Informations](#)

## Soutien à l'investissement industriel dans les territoires

Présélection par Etat-Régions, AAP paru le 1er septembre 2020

Sélection par MM. les Préfets et Présidents de Région lors des revues régionales d'accélération

Clôture : dossiers traités « au fil de l'eau » jusqu'à épuisement du fonds

Projets individuels ou collectifs, supérieurs à 200 K€, ceux situés dans les territoires d'Industrie sont prioritaires, à réaliser dans les 2 ans

Dépenses éligibles:

Investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à du développement industriel

Exemples: financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées.

[Informations](#)

# Dispositif INNOV'R®

*1 dispositif, 3 missions*



Objectif : accompagner des projets d'éco-innovation en phase de R&D

**Cible** : TPE/PME et ETI (jusqu'à 2 000 salariés)

**Projet** : projet porté par une PME unique ou projet collaboratif

Soutien de **projets en phase de R&D** (nouveaux produits, procédés, services) ayant une **réelle plus-value environnementale** et **répondant à un enjeu fort du marché**. Le projet doit s'inscrire dans l'un des **domaines suivants** :

- Energie,
- Villes et territoires durables,
- Economie circulaire,
- Mobilité,
- Industries et technologies éco-efficientes,
- Bio-économie.

**Financement** : 50% à 60 % assiette éligible, jusqu'à 1M€

**Type d'aide** :

- Financement : subvention max 50k€ // Prêt à taux zéro avec différé de remboursement de 50 k€ à 1M€ (coûts internes, sous-traitance, investissements récupérables ou non)
- Expérimentation : mise à disposition d'infrastructures et de services par les collectivités partenaires pour test en conditions réelles
- Accompagnement du projet : mise en relation avec des experts, communication, ...

**Dépôt dossier** : au fil de l'eau – un comité tous les mois

**Opérateur** : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

**Site internet**

**Contact** : Emilie DUMAS – Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises - [edumas@arae.fr](mailto:edumas@arae.fr)

*Critères de sélection :*

- Caractère innovant
- Valeur ajoutée environnementale
- Réponse à un besoin du marché
- Projets démonstratif, reproductible et diffusant
- Progression d'activités pour l'entreprise
- Développement économique du territoire



# Dispositif R&D Booster

**Cible** : PME et ETI jusqu'à 2000 salariés // Projet collaboratif : 2 entreprises régionales + 1 organisme de recherche régional minimum

**Projet**: projet de R&D (nouveau produit, procédé, service), **étape de validation et de prototypage** (TRL entre 5 et 9) **avec un objectif de mise sur le marché à court terme** (12 à 24 mois).

Le projet doit s'inscrire dans l'un des 8 domaines d'excellence (DOMEX) de la Région, avoir un impact sur l'emploi et le développement du territoire et être labellisé par l'un des 23 pôles de compétitivité.

**Montant mini projet** : 300 000€ à 1M€ (sans qu'une entreprise représente plus de 70% du budget total et l'organisme de recherche plus de 20% du budget total).

**Financement** : % assiette éligible (mix subvention et prêt à taux zéro) fonction taille de l'entreprise (de 40% à 60%) et 100% des coûts marginaux pour les organismes de recherche (subvention).

## Type d'aide :

Financement des frais de personnels, équipements, sous-traitance, consommables, frais généraux (20% des frais de personnels éligibles).

**Dépôt dossier** : **31 mars 2021 à 12h00**. Phase 1 - étude de la candidature (fin au 30/04), si dossier complet et conforme, phase 2 - sélection des projets avec auditions si nécessaire (fin 30/06). Vote des aides régionales septembre 2021.

**Opérateurs** : Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bpifrance avec l'appui d'experts pour les auditions

[Site internet](#)

## Critères de sélection

- Projet collaboratif
- Pertinence au regard des DOMEX et des activités des pôles/clusters concernés
- Caractère innovant/différentiant
- Réponse à un besoin du marché et approche commerciale
- Qualité du partenariat
- Progression d'activité pour l'entreprise
- Développement économique du territoire

- **Contact** : [DESRI\\_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr](mailto:DESRI_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr)

# Dispositif PSPC (Projet Structurant Pour la Compétitivité)

**Cible** : PME, ETI, Grands Groupes, Labos // Projet collaboratifs : au moins 2 entreprises et 1 labo

**Projet** : Labellisation par un pôle, garant de l'apport à la filière. Projet de **ruptures technologiques** (développement d'un ou plusieurs produits, procédés ou services non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant), avec des **objectifs industriels prometteurs** dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). **Structurer des filières industrielles existantes** en relation avec la recherche publique et à en **faire émerger de nouvelles**.

**Montant mini projet** : 4 M€ jusqu'à 50 M€ (sans qu'une entreprise représente plus de 70% du budget total)

**Financement** : Mix subvention et avance remboursable en fonction des risques du projet. Taux fonction taille de l'entreprise et 100% des coûts marginaux pour les labo ou 40% des coûts complets.

## Type d'aide :

Financement des frais de personnels, équipements, sous-traitance, consommables, frais généraux (20% des frais de personnels éligibles).

**Dépôt dossier** : au fil de l'eau (1 relevé tous les mois) jusqu'au 29 juin 2021

**Opérateur** : Bpifrance

A noter : Une déclinaison régionale existe pour les projets inférieurs à 4 M€ mais n'est pas encore définie pour 2021 qui devrait venir s'intercaler avec le PIA4.

[Site internet](#)

**Contacts** :

- *chargés d'affaires Bpifrance locaux*
- [adminpspc@bpifrance.fr](mailto:adminpspc@bpifrance.fr)
- *Bpifrance Domaine du pilotage des programmes* : [julie.baudet@bpifrance.fr](mailto:julie.baudet@bpifrance.fr)

## Critères de sélection

- Etre collaboratif
- Etre piloté par une entreprise réalisant des travaux de R&D
- Développement de produits, procédés, services non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant
- Impact économique important et retombées prévisionnelles pour le territoire national en termes de valeur ajoutée, d'emplois, d'investissement et de structuration de filière
- Proposer une assiette éligible qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financement hors du cadre du PSPC (par Etat, collectivités territoriales, UE ou leurs agences)

## Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique

Objectif : accompagner les entreprises dans l'industrialisation et la commercialisation de nouveaux produits, ou de nouvelles solutions présentant des externalités positives pour l'environnement, sur la base de travaux d'innovation déjà réalisés permettant de confirmer la pertinence des solutions retenues

### Investissements matériels permettant l'industrialisation de l'innovation, conception et mise en place du processus de fabrication, commercialisation de la solution.... :

- o les investissements matériels permettant l'industrialisation de l'innovation ;
- o les actifs immatériels permettant une optimisation des ressources et des processus (logiciels,...) ;
- o la conception du processus de fabrication (études de conception, études de faisabilité...)
- o la mise en place du processus de fabrication et sa montée en cadence
- o la mise en œuvre de normes, de méthodes de validation des performances, de certifications non obligatoires ;
- o l'obtention, la validation et la défense des brevets et autres en lien avec la propriété intellectuelle
- o la commercialisation (études de marché, ressources humaines spécifiques, ...) ;
- o la préparation et l'accompagnement à la levée de fonds

Aide forfaitaire de 100 000 € sous forme de subvention

Clôture intermédiaire le 15 février - Clôture finale le 5 avril

[Infos et dossiers](#)



**Merci pour votre attention**

**QUESTIONS**